

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,
la circulation et le stationnement impasses Bredel et Beaulieu
et instaurant une circulation alternée avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par M. Nicolas FINANCE, représentant la société OMEXOM EVREUX, sise chez Sogelink – TSA 70011, 69134 DARVILLY CEDEX, concernant l'enfouissement de réseaux BT EP RT, impasse Beaulieu, impasse Bredel, allée des Soupirs et avenue du Général de Gaulle (cf plan au verso) à Routot (27350), entre le 26 août et le 24 octobre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant ces travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 26 août au 24 octobre 2026 :

- les impasses seront interdites à la circulation et au stationnement (route barrée). Les riverains seront conviés à sortir leur véhicule avant 7h45 ;
- la circulation sera alternée avenue du Général de Gaulle entre les n° 23 et 37. Une déviation piétonne sera mise en place. 4 places de stationnement seront réservées aux travaux de part et d'autre de l'allée Bredel ;

et cela durant la durée des travaux d'enfouissements de réseaux BT EP RT, impasse Bredel, impasse Beaulieu et allée des Soupirs, à Routot (27350).

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- le SDIS de Routot
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 17 août 2026

Le Maire

Gilles GREAUME



